

La suppression de votre compte de connexion est définitive. Vous ne pourrez plus accéder à vos démarches en cours de saisie ou d'instruction auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Par la suite, si vous souhaitez faire de nouvelles démarches, vous devrez alors vous créer un nouveau compte.

Pour supprimer votre compte de connexion, vous devez accéder à la page de gestion de votre compte et suivre la procédure ci-dessous.

1. Rendez-vous à l'adresse suivante, sur le site du ministère :

<https://moncompte.agriculture.gouv.fr/individus>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**PORTAIL D'AUTHENTIFICATION
DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

Identifiez-vous pour accéder à vos applications.

Vous ne disposez pas de compte de connexion **moncompte** ? Cliquez ici
Vous avez oublié votre mot de passe ? Cliquez ici

Vous avez des questions ou vous souhaitez avoir des informations complémentaires ? Cliquez ici

⚠ Vous ne recevez pas le courrier électronique permettant d'activer votre compte, pensez à consulter votre dossier des indésirables.

Votre identifiant est votre **adresse électronique**.

Par identifiant

Identifiant ou E-mel

Mot de passe

M'AUTHTIFIER

Accessibilité Aide en ligne Mentions légales Offre de services Homologation de sécurité Politique des cookies

© 2020 : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION - SC/SM/SDSI

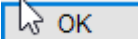
2. Saisissez l'adresse électronique vous servant d'identifiant ainsi que votre mot de passe dans les rubriques adéquates et cliquer sur le bouton "M'authentifier".

Remarque : sous réserve qu'ils n'aient pas été modifiés ultérieurement, l'adresse électronique et le mot de passe sont ceux que vous avez fournis lors de votre inscription.

3. Vous êtes authentifié. La page de gestion de vos données personnelles est affichée.

4. Cliquez sur le lien [Supprimez votre compte](#)
5. Une fenêtre apparaît. Pour des raisons de sécurité, vous devez saisir notre mot de passe

6. Cliquer sur le bouton « Supprimer ».

7. Confirmer votre demande de suppression en cliquant sur le bouton 

Vous êtes immédiatement déconnecté.

8. Vous recevez un courrier électronique confirmant la suppression de votre compte de connexion.



9. La procédure de suppression de votre compte de connexion est terminée. Votre compte sera supprimé dans un délai de 7 jours. Vous ne pourrez plus vous authentifier et effectuer des démarches en ligne auprès du ministère ou gérer votre compte de connexion personnel.

En fonction des opérateurs de messagerie, le délai de distribution d'un courrier électronique est aléatoire et parfois long. Ce courrier de suppression peut être classé dans le dossier des courriers « indésirables » de votre messagerie.

Pour toute autre demande d'assistance, veuillez contacter l'assistance :
assistance.dsa@agriculture.gouv.fr